

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Centre maternel Porchefontaine Versailles (78)

Rapport Technique (RT2) de Phase 2

Novembre 2010 – N° 780110086_RT2



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Gaylord GUINTRANGE	Ingénieur de projet
Vérificateur	Anne-Marine ROBERT	Chef de projet
Approbateur	Olivier PACAUD	Superviseur

SYNTHESE

L'Etat Français a souhaité faire procéder, comme le prévoit l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**, à un examen des situations environnementales liées au fait que des établissements accueillant des enfants ou des adolescents (ETS), tels que des crèches et des écoles, soient situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service)*. Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie.

Description de l'établissement scolaire, résultats de l'étude historique et documentaire

L'ETS n°78011086, objet du présent rapport, est le centre maternel départemental de Porchefontaine situé à Versailles, dans le département des Yvelines (78).

Il s'agit d'un centre d'accueil pour les jeunes mamans en difficulté et leur enfant.

Le site est en cours de réaménagement depuis 2009, dans le cadre d'un permis de construire déposé le 02/02/2006 et accepté le 03/11/2006.

L'étude historique et documentaire réalisée au cours de la phase 1 de la démarche a montré la présence de deux sites BASIAS au voisinage de l'ETS, susceptibles d'avoir influencé la qualité des milieux au droit de celui-ci. Il s'agit du site « Permail » (IDF7802376) de fabrication/transformation et de dépôt de matières plastiques et du site « Union Commerciale de Meaux » (IDF7802380) comprenant notamment des dépôts de liquides inflammables.

Cette étude a mis en évidence des potentialités d'exposition :

- par ingestion de sol, au droit des zones non recouvertes accessibles aux enfants dans l'emprise de la crèche ;
- par inhalation de substances volatiles issues des sites BASIAS voisins à l'intérieur des bâtiments d'accueil des mères majeures et mineures, ainsi qu'à l'intérieur du bâtiment violet.

Résultats des investigations

Au vu du contexte du site, les points de prélèvement retenus sont les suivants :

- les sols superficiels non recouverts, accessibles aux enfants au niveau de la crèche ;
- les gaz du sol, au droit ou à proximité immédiate des futurs bâtiments des mères mineures et des mères majeures ;
- l'air sous dalle, au droit du bâtiment violet.

Les substances recherchées sont les substances susceptibles d'avoir été manipulées, stockées ou produites sur les deux sites BASIAS. Ces analyses ciblées ont été complétées par des analyses exploratoires de type « screening ».

Les résultats ont été interprétés conformément au guide de gestion des résultats des diagnostics réalisés dans les lieux accueillant enfants et adolescents (ADEME, BRGM, INERIS, InVS) de novembre 2010 et à la note ministérielle du 8 février 2007 définissant le cadre général de la politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués.

Les investigations menées permettent de conclure que :

- certains HAP ont été détectés dans les sols superficiels au droit de l'ETS à des teneurs légèrement supérieures aux référentiels disponibles. L'interprétation de ces résultats, en considérant un scénario d'ingestion de sol, montre que la qualité des sols ne pose pas de problème.
- certaines substances ont été retrouvées dans les gaz du sol à proximité des futurs bâtiments des mères mineures et majeures et dans l'air sous la dalle du bâtiment violet, notamment le toluène. Cependant, les concentrations mesurées sont inférieures à la borne basse des intervalles de gestion spécifiques à ces milieux, définis dans le guide de gestion des résultats des diagnostics.

Ainsi, les investigations menées nous permettent de conclure que **la qualité des sols superficiels, des gaz du sol et de l'air sous dalle au droit de l'ETS ne pose pas de problème.**

Toutefois, dans l'hypothèse où la dalle des bâtiments de l'ETS n'assurerait plus son rôle protecteur (dégradation, perforation lors de travaux d'aménagements), la qualité de l'air intérieur pourrait tendre vers la qualité des gaz du sol et de l'air sous la dalle (et dépasser alors la borne inférieure des intervalles de gestion). Ceci amène à recommander le maintien de la dalle des bâtiments d'accueil des mères mineures et majeures et du bâtiment violet.

Sur la base de ces éléments, **nous proposons le classement du centre maternel départemental de Porchefontaine à Versailles (ETS n°78011086) en « catégorie B : les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».**

Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés (travaux concernant la dalle des bâtiments d'accueil des mères mineures et majeures et du bâtiment violet).

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'ETS et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».